



LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931
POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, AMENDEE
PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

EGYPTE

Communiqués par le Gouvernement de l'Egypte

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL -- Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.

E/NL.1956/76

ARRETE

Portant inscription de nouveaux stupéfiants au tableau I joint en annexe au décret-loi No 351 de 1952 sur le contrôle des stupéfiants et la réglementation de l'emploi et du commerce de ces substances. Le Ministre de l'hygiène publique,

Vu l'article 32 du décret-loi No 351 de 1952 sur le contrôle des stupéfiants et la réglementation de l'emploi et du commerce de ces substances, modifié par les lois Nos 153 et 345 de 1953,

Vu les arrêtés du 9 décembre 1953, du 8 mars 1954, du 9 mars 1954 et du 1er mai 1954 portant modification du tableau I joint en annexe au décret-loi précité et

Sur la proposition du Directeur général du Département de l'Inspection technique,

ARRETE :

Article premier : Les stupéfiants ci-dessous sont ajoutés, après la rubrique 30, au tableau I joint en annexe au décret-loi No 351 de 1952 précité :

- 31) Morpholino-4 diphényl-2,2 butyrate d'éthyle et ses sels;
- 32) Diphényl-4,4 pipéridino-6 heptanone-3 (Pipéridyl-amidone) et ses sels;
- 33) Ester isopropylique de l'acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4 et ses sels;
- 34) Dihydrohydroxymorphinone et ses sels;
- 35) Ester myristique de la benzylmorphine et ses sels;
- 36) Diphényl-4,4 diméthylamino-6 hexanone-3 et ses sels;
- 37) Béta-diphényl-4,4 diméthylamino-6 heptanol-3 et sels sels;
- 38) Méthyl-6 dihydromorphine et ses sels.

Article II : Le présent arrêté entrera en vigueur à dater de sa publication au Journal Officiel.

7 mai 1955

(Nour el Din Tarraf)